

2M SPORT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10 AVENUE D'AGEN 47300 PUJOLS
SIEGE DE LIQUIDATION : LIEUDIT COTE DU CASSE, 47300 PUJOLS
840 606 644 RCS AGEN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à quatorze heures, Monsieur Maxime MANSILHA, demeurant Résidence les Médiévales Log 58 59 Rue des Fontanelles 47300 VILLENEUVE SUR LOT,

Associé Unique et liquidateur de la Société 2M SPORT,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Maxime MANSILHA, Associé Unique et liquidateur de la Société 2M SPORT en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de -54 676,87 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Maxime MANSILHA, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Maxime MANSILHA donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 2M SPORT **à compter du 30 novembre 2024** dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

L'Associé Unique
Maxime MANSILHA

Signé par :

1B132F6C68DB41A...